

Réunion du 28 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 82

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (suppléant de M. Gilles MARDELLE), Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Mariène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Michel LAURIO, Amandine PAINSET. (pouvoir à M. Francis GRINET), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Laurent COUBLUCQ, Jacques CLAVÉ, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Anita BEUSTE (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Marie DE MORO (pouvoir à Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Marc PEREZ, Pierre LAFARGUE, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LES AIDES AU DOMAINE DE LA
VOIRIE**

Rapporteur : M. Francis LARROQUE

Notre intercommunalité assure dans le cadre de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie », la gestion de la totalité du réseau des voies communales (1368 kilomètres) en lieu et place des communes.

Il est rappelé que pour faire face à ses obligations d'entretien, depuis longtemps la communauté bénéficiait d'un soutien déterminant du Département 64 dans ce qui s'est successivement appelé « les aides à la voirie », puis « le contrat de territoire ». Ce soutien était significatif puisque la collectivité bénéficiait de 866.619, 50 € HT d'aides chaque année.

Courant 2017, le Département a réaffirmé, malgré un contexte budgétaire contraint, son soutien aux communes par un nouveau règlement voulu plus simple et lisible. L'année 2017 a marqué la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Cependant, ce règlement de soutien financier aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population s'adresse en priorité aux communes rurales dont la liste pour 2017 est établie par arrêté préfectoral n° 2016-118-010 du 27 avril 2016. Le soutien qui préexistait avant la mise en place de ce nouveau règlement d'aides et qui s'appliquait sur les 61 communes ne s'appliquent plus désormais que sur les communes urbaines de plus de 5 000 habitants ou celles dont le potentiel financier est supérieur à 1 300 € /habitant.

Ainsi, 17 communes ne sont plus éligibles, dont le réseau de voirie communale représente 382 kilomètres, soit 28 % du réseau total géré par la communauté.

Enfin, le nouveau règlement d'aides institue un pourcentage de participation selon le potentiel financier de la commune, avec l'instauration d'un plafond maximum d'aides.


En conclusion, pour la somme des communes éligibles, dans le domaine de la voirie, la communauté pourra bénéficier désormais d'un montant annuel d'aides maximum de 231 518 € sur un plafond total de travaux de 1 281 129 €.

Le nouveau règlement d'aide, dans son annexe 6 impose que le demandeur présente une demande de subvention annuelle préalablement au démarrage des actions ou travaux. Il vous est donc proposé de solliciter des aides au Département pour les travaux d'entretien et de pérennisation du réseau des voies communautaires qui comprendront le programme de travaux suivant : entretien des réseaux pluviaux de voirie (curage et réseaux canalisés), fauchage des accotements de voirie, travaux de désherbage des voiries, réalisation de travaux de signalisation, réalisation de travaux de rénovation des couches de roulement, réparations ponctuelles d'ouvrages d'art, pour toute action de nature à assurer la pérennisation de notre important patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à demander des aides à la voirie au Département des Pyrénées Atlantiques pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

